

Avis de révocation d'une renonciation à la prescription

Ce formulaire s'adresse à toute personne (notamment un particulier, une fiducie ou une société) ou à toute société de personnes qui, en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur l'administration fiscale ou de l'article 1010.1 de la Loi sur les impôts, désire révoquer une renonciation à la prescription.

Avant de remplir les parties 1 et 2, lisez les renseignements ci-dessous.

- Vous devez remplir le présent formulaire en double exemplaire pour **chacune** des renonciations à la prescription faisant l'objet d'une révocation.
- Vous devez envoyer les formulaires remplis par courrier recommandé ou les déposer au bureau de Revenu Québec où ont été transmises les renonciations faisant l'objet d'une révocation.
- La révocation prend effet six mois après la date de production du présent avis. Si ce dernier est envoyé par la poste, la date indiquée par l'oblitération de l'enveloppe qui le contient est considérée comme la date de production de l'avis.
- Une fois que vous avez envoyé ce formulaire, vous ne pouvez **ni annuler la révocation ni la retirer**.

1 Renseignements sur la personne qui révoque (écrivez en majuscules)

Nom		Année d'imposition ou période visée par la présente révocation	
Adresse (dans le cas d'une société ou d'une société de personnes, inscrivez l'adresse postale)		Numéro d'identification Dossier	
Code postal		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'assurance sociale	

2 Révocation

Cette partie doit être remplie par le particulier, par son représentant légal, par le représentant de la société de personnes ou par le représentant autorisé de l'entreprise.

Le représentant légal d'un particulier peut être une personne qui détient une procuration générale, un tuteur, un curateur, un mandataire désigné dans un mandat d'incapacité homologué par le tribunal, un fiduciaire ou un liquidateur de succession. Cette personne doit fournir les documents juridiques attestant qu'elle est autorisée à signer.

Le représentant d'une société de personnes est l'associé désigné dans la *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) pour l'exercice financier au cours duquel la renonciation a lieu, ou l'associé expressément autorisé par la société de personnes à agir pour renoncer à la prescription.

Le représentant autorisé d'une entreprise peut être l'une des personnes suivantes : un des associés d'une société de personnes, le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier de la société ou toute autre personne autorisée à signer au nom de la société. Cette dernière personne doit fournir la résolution du conseil d'administration ou la convention unanime des actionnaires.

Par la présente, je révoque la renonciation à la prescription datée du _____, qui se rapporte à l'année d'imposition ou à la période mentionnée à la partie 1.

Nom du particulier, de son représentant légal, du représentant de la société de personnes ou du représentant autorisé de l'entreprise	Titre ou fonction			
Signature du particulier, de son représentant légal, du représentant de la société de personnes ou du représentant autorisé de l'entreprise	Date	Ind. rég.	Téléphone	Poste

Réservé à Revenu Québec

Préparé par	Bureau	Téléphone	Secteur	Date de réception
-------------	--------	-----------	---------	-------------------